

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 01/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC DE STE PAULINE

Ste Pauline
44440 Joué-Sur-Erdre

Références : 2025-03738
Code AIOT : 0054400795

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2025 dans l'établissement GAEC DE STE PAULINE implanté Ste Pauline 44440 Joué-sur-Erdre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE STE PAULINE
- Ste Pauline 44440 Joué-sur-Erdre
- Code AIOT : 0054400795
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage avicole soumis à enregistrement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 1.2.1	Demande d'action corrective
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	animaux		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Elevage bien tenue.

Modification de la conduite d'élevage à porter à la connaissance de l'inspection des ICPE.

Quelques non conformités mineures.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2010, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Elevage en vide sanitaire. Modification de la conduite d'élevage : arrêt de l'élevage de canard de chair pour passer en élevage de poulet. Absence de transmission d'un porter à connaissance de la modification au service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre au service ICPE un porter-à-connaissance des modifications de l'installation comprenant notamment : - La description des modifications sur l'espèce, les effectifs, la conduite de l'élevage, les bâtiments - les incidences sur la gestion des effluents, notamment le stockage et le plan d'épandage - la gestion de l'eau
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes

Constats :
Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes conforme vis-à-vis des tiers, cours d'eau et forage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée :
Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats :
Tenue des abords des bâtiments satisfaisante : travaux en cours. Préservation de la biodiversité (haies, bosquets, talus ...)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats :
Propreté des locaux : travaux en cours. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs : réalisée par l'exploitant et enregistrée sur CERTIFERME
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée :
Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des

bâtiments.
<p>Constats :</p> <p>Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents : bâtiment d'élevage en cours de travaux afin d'élever du poulet en litière accumulée.</p> <p>Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel.</p> <p>Clôture de sécurité et signalement du danger : certains poteaux de la clôture autour des fosses sont défectueux.</p> <p>Stockage des aliments en dehors des bâtiments : 4 silos aériens</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Procéder à la réfection de la clôture, notamment des poteaux.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Lutte contre l'incendie</p>
<p>Constats :</p> <p>Lutte contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau situé à moins de 200 m des bâtiments d'élevage (au sud du site en bord de route - Extincteurs adaptés aux risques mais absence de contrôle des extincteurs - Vannes de barrage de gaz à l'extérieur - Accès pour les véhicules du SDIS conforme
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Faire réaliser le contrôle des extincteurs tous les ans</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :

Registre des risques
Constats : Absence de contrôle des installations électriques
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire réaliser le contrôle des installations électriques par une société professionnelle
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Absence de dispositif de rétention pour le stockage des bidons de nettoyage désinfection et de traitement de l'eau
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un dispositif de rétention pour le stockage des bidons de nettoyage désinfection et de traitement de l'eau
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Absence de protection du puits situé dans une prairie avec des bovins.

Le projet de puits est indiqué dans le dossier d'autorisation de 2010 (chap. 3.4 et plan de masse) Compteur d'eau et enregistrement des prélèvements : absence de compteur d'eau et d'enregistrement des prélèvements sur le puits.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place une protection autour du puits afin d'interdire l'accès de l'ouvrage aux bovins. Installer un compteur d'eau des prélèvements réalisés sur le puits et les enregistrer mensuellement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Stockage du lisier de canards dans 2 fosses géomembranes. Après la mise en place de l'élevage de poulet, une fosse géomembrane sera utilisée pour stocker les eaux de lavage et la litière accumulée sera stockée au champ.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Mise à jour du plan d'épandage en février 2023 (pour le parcellaire du GAEC DE STE PAULINE) Prêteur de terre inchangé depuis l'AP de 2010 : GAEC DU SACRE COEUR
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales</p>
<p>Constats :</p> <p>Présentation du plan prévisionnel de fumure et du cahier de fertilisation de 2025 : pas de dépassement des doses prévisionnelles. Présentation d'analyses de sol et de RSH Présentation des bordereaux de livraison du lisier vers le GAEC DU SACRE COEUR</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Gestion des déchets et des sous-produits animaux</p>
<p>Constats :</p> <p>Stockage des cadavres (équarrissage) : présence d'un congélateur et d'un bac d'équarrissage. Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : déchets récupérer par "Le comptoir d'hygiène hospitalière" Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : présentation de bons ADIVALOR Absence de brûlage ou de résidu de brûlage Absence d'accumulation de déchets non triés</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>